

République de Guinée.

Travail – Justice – Solidarité.



MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE AUPRES DES NATIONS UNIES A NEW YORK (ETATS UNIS D'AMERIQUE).

6^{Ème} COMMISSION

Point 84 de l'ordre du jour sur l'état de droit aux niveaux national et international contenu dans le Rapport du Secrétaire Général sous la côte A/79/117 du 3 juillet 2024 intitulé « Renforcement et coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit ».

Déclaration de la délégation guinéenne à l'occasion de la 79^{ème} Session de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

Déclaration prononcée par l'Ambassadeur Mohamed CAMARA, Directeur Général des Affaires Juridiques et Consulaires au Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Guinéens établis à l'Etranger.

New York, le 18 octobre 2024.

Vérifier au prononcé.

1

Guinée

Monsieur le Président,

Ma délégation souscrit aux déclarations faites par la République de l'Ouganda et la République islamique d'Iran respectivement, au nom du Groupe africain et du Mouvement des pays non-alignés (NAM).

Elle prend note avec satisfaction du Rapport du Secrétaire Général sous la cote A/79/117 du 3 juillet 2024 sur l'état de droit aux niveaux national et international intitulé « Renforcement et coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit » et souhaite faire les observations suivantes à titre national.

Monsieur le Président,

L'état de droit est le cadre propice pour la promotion et l'exercice des droits. Il garantit ainsi la sécurité et la cohésion sociale pour une paix durable.

Dès lors, il reste et demeure le cadre idéal pour lutter efficacement contre l'impunité découlant des infractions commises aux plans national et international.

C'est à juste titre que la République de Guinée est Partie aux instruments juridiques régionaux et internationaux de lutte contre la piraterie maritime, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre, les crimes de génocide, le terrorisme, le trafic et la traite des personnes, la criminalité organisée, la corruption et les pratiques assimilées.

C'est ainsi que dans son ordonnancement juridique interne, la République de Guinée a mis un accent particulier sur le principe du défaut de pertinence de la qualité officielle concernant les commanditaires, auteurs et complices de crimes graves et imprescriptibles.

Monsieur le Président,

Pour concrétiser la volonté manifeste de lutter efficacement contre l'impunité, le législateur guinéen a prévu à l'article 199 de la loi 059 du 26 octobre 2024 portant Code pénal, que l'invocation d'aucune distinction fondée sur la qualité officielle ne sera admise en cas de commission de crimes contre l'humanité, de crimes de génocide et de crimes de guerre.

Dit autrement, « les immunités et les règles de procédure spéciales qui s'attachent à la qualité officielle d'une personne en vertu du droit interne ou du droit international, ne peuvent faire obstacle à la poursuite judiciaire, ni être des motifs de réduction de la peine », en cas de commission des crimes cités *supra*.

Aussi, la République de Guinée dans sa position de principe, est favorable à l'amélioration de la qualité des règles juridiques, à l'enseignement et à la vulgarisation du droit au plan national ainsi qu'au développement de la Coopération dans le domaine juridique entre les Etats. C'est tout le sens des grandes réformes juridiques entreprises au plan interne, sous l'habile houlette des nouvelles Autorités.

De même, la République de Guinée souscrit au mécanisme de la justice internationale avec le respect des principes de subsidiarité et de complémentarité ainsi que l'obligation faite à l'Etat, sur le territoire duquel se trouve l'auteur présumé d'un crime, de l'extrader ou de le poursuivre, sans préjudice du respect de l'immunité des représentants d'Etats.

Monsieur le Président,

Dans le but de mieux assurer la promotion de l'état de droit au niveau international, le Secrétaire général a rappelé bien volontiers dans son Rapport, la nécessité pour l'ONU de continuer à faciliter l'élaboration et la codification de normes ainsi que des principes internationaux dans un cadre juridique international, propice à leur promotion et à leur respect.

C'est le lieu de remercier encore une fois, les membres de la Commission du Droit International pour leurs efforts dans l'œuvre de codification et de développement progressif du droit international afin de guider la pratique des Etats de manière non contraignante.

Ma délégation est convaincue que la bonne articulation entre l'ordre juridique aux plans national et international avec le rôle bien joué par les acteurs, enclins au respect des règles juridiques, crée indubitablement un contexte favorable à l'entretien de relations entre les États au bénéfice des générations actuelles et futures.

Monsieur le Président,

Ma délégation souscrit aux conditions *sine qua non* pour rendre effectif, le respect des normes et principes contenus dans la Charte des Nations Unies, telles que l'égalité souveraine des Etats, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, la liberté de nouer des relations internationales et le règlement pacifique des différends pour une paix durable.

Ma délégation appelle de tous ses vœux, au respect des instruments juridiques et des mécanismes internationaux pour consolider l'état de droit aux niveaux national et international.

En guise de conclusion, tel que nous l'avons déjà relevé dans nos déclarations lors des Sessions antérieures, la République de Guinée continuera à apporter sa contribution, selon que de besoin, à l'œuvre de codification et de développement progressif de l'état de droit aux niveaux national et international.

Je vous remercie de votre bienveillante attention.